

Covid-19 : rappel du protocole en vigueur dans les écoles

L'évolution de la situation sanitaire liée au Covid-19 conduit les autorités nationale et locales à adapter le protocole, y compris celui présent dans les établissements scolaires...

Par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre dernier, le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties d'écoles aux horaires où elle sont utilisées par les enfants, comme aux arrêts de bus.

Les termes du protocole

Christine Gavini-Chevet, rectrice de l'académie de Normandie, a précisé aux parents d'élèves l'évolution des procédures lors de cas confirmés dans les écoles. Elle a notamment souligné que « **le Haut Conseil de la santé Publique a rendu le 17 septembre 2020 un avis sur la diffusion du virus Covid-19 en milieu scolaire. Selon les termes de cet avis, les enfants en âge d'être scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire sont rarement vecteurs de transmission du virus. Lorsqu'un enfant est cas confirmé, les autres enfants de la classe ne sont pas considérés comme contacts à risque et ne font pas l'objet d'une mesure d'éviction. Seule la situation où trois enfants de la même classe, appartenant à des fratries différentes seraient positifs, conduira à une mesure d'éviction de sept jours pour tous les enfants de la classe. Dans ce cas, la continuité pédagogique se mettra en place immédiatement** ».



Tous les établissements scolaires sont soumis à un protocole précis en cas de présence d'élèves positifs au Covid-19.